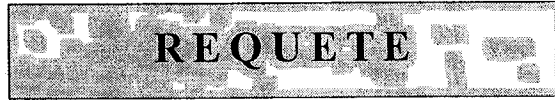
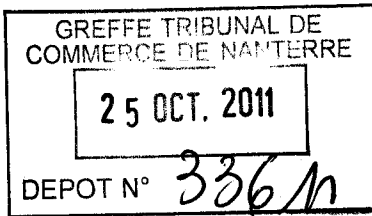


401932



A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE

JE SOUSSIGNE :

Maître Christophe LEFAILLET, Avocat au Barreau des HAUTS-DE-SEINE, associé de la société CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE, 1-3, Villa Emile Bergerat, à NEUILLY SUR SEINE (722.047 164 RCS NANTERRE), agissant au nom et pour le compte des sociétés

– **3I PLUS**, société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, dont le siège social est à COURBEVOIE (92400) 190 boulevard de Verdun, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 488 002 262,

20061332

– **3I ENERGY**, société par actions simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège social est à VERSAILLES (78000) 69 avenue de Saint Cloud, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 511 147 001,

Ai l'honneur de solliciter qu'il vous plaise de nommer un ou plusieurs commissaire(s) aux apports chargé(s) d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par la société 3I ENERGY à la société 3I PLUS dans le cadre de l'absorption de la première société par la société 3I PLUS.

Etant observé que les associés des sociétés 3I ENERGY et 3I PLUS ont, à l'unanimité, de ne pas faire désigner de commissaire à la fusion en vue d'apprécier la rémunération des apports.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-2 alinéa 4, L. 236-10, L. 225-8, et R. 225-7, R. 236-7 du Code de commerce.

Le 18 octobre 2011



Christophe LEFAILLET
Avocat

Tél. direct +33 (0) 1 47 38 41 16

Fax direct +33 (0) 1 47 38 40 92

Christophe.lefaillet@cms-bfl.com

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE 3I ENERGY PAR LA SOCIETE 3I PLUS

		Société absorbante 3I PLUS	Société absorbée 3I ENERGY
Activité		Consultant en industrie innovation et international ingénierie et études techniques études de marché et sondages conseil en affaires et gestion intermédiation commerciale négoce de produits industriels et tous autres produits techniques	Société holding Acquisition et gestion de participations
Chiffre d'affaires		15.500.261 euros	NEANT
Actif net		1.453.507 euros	31.126 euros
Total du bilan sur comptes		5.195.267 euros	499.158 euros
Nombre de salariés à ce jour		7	0
Nom et adresse des commissaires aux comptes	<i>Suppléant</i>	EACF ET ASSOCIES 25 avenue de l'Europe 92310 SEVRES (402 740 492 RCS NANTERRE)	EACF ET ASSOCIES 25 avenue de l'Europe 92310 SEVRES (402 740 492 RCS NANTERRE)
	<i>Titulaire</i>	Monsieur Thierry LE GOURRIEREC 50 route d'Epernon 78125 POIGNY LA FORET	Monsieur Thierry LE GOURRIEREC 50 route d'Epernon 78125 POIGNY LA FORET
Nom et adresse des autres commissaires aux comptes en position d'incompatibilité		Néant	Néant
Date de l'assemblée générale projetée		30 décembre 2011	30 décembre 2011
Nature des apports		L'ensemble des actifs et passifs de la société absorbée	
Montant net estimé des apports		31.126 euros	
Méthode d'évaluation des apports		Valeur nette comptable. La fusion aurait un effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2011	
Valeur des actifs apportés		499.158 euros	
Montant des passifs pris en charge		468.031 euros	
Type d'opération envisagée		Restructuration interne · fusion par voie d'absorption d'une société mère par sa filiale à 100 %	

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

2011001931

Nous, Yves LELIEVRE, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons

Alo n AUVRAY
5 Avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

en qualité de



Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers



Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce



Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) disposera (ont) d'un délai qui ne pourra être inférieur à 35 jours pour exécuter sa(leur) mission et ce, à dater de la présente ordonnance.

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle joint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la signature de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le



26 OCT. 2011

